

Consultation sur le nouveau régime de cotisation par paliers de l'Union des producteurs agricoles



AVRIL 2025

Une réforme réclamée depuis longtemps

Au cours des dernières années, l'UPA a reçu plusieurs demandes de la part des productrices et des producteurs, pour que le régime de cotisation soit **plus équitable** pour l'ensemble des entreprises agricoles.

Le souhait est d'apporter des modifications au régime actuel, afin que les cotisations soient basées sur la taille des entreprises, et qu'un meilleur équilibre soit atteint entre les productions qui versent des contributions à l'UPA (sous plan conjoint) et celles qui n'en versent pas.

Grâce à un changement législatif apporté en novembre 2023, il est désormais possible pour l'UPA de procéder à ces ajustements. La réforme proposée est le résultat de consultations et d'un processus démocratique effectué auprès des producteurs, en amont du projet.

Modifications proposées au régime de cotisation

À partir de 2027, un nouveau régime de cotisation est envisagé, impliquant trois grands changements :



Une **modulation de la cotisation** par palier selon les revenus agricoles bruts de l'entreprise.



Une **majoration de la cotisation** (cotisation complémentaire) pour les entreprises dont 25 % et plus des revenus agricoles bruts proviennent de productions sans contribution à l'UPA par le biais d'un plan conjoint.



Une **déclaration annuelle** du producteur pour déterminer le montant de sa cotisation.

Comment fonctionne actuellement le financement de l'UPA?

Le financement de l'UPA, à titre d'association accréditée, est encadré par la *Loi sur les producteurs agricoles*.



Pour tous : Une **cotisation fixe**, simple ou double, selon la forme juridique de l'entreprise.



Pour les secteurs sous plan conjoint : Une **contribution variable** établie en fonction du volume de production de chaque entreprise.

Pour en savoir plus : www.upa.qc.ca/financement

Période de consultation



- Une consultation est actuellement menée auprès des administratrices et administrateurs de l'ensemble des groupes de producteurs, au sujet des changements proposés.
- Dès septembre 2025, tous les membres de l'UPA auront l'occasion de se prononcer sur cette réforme lors des assemblées générales de leurs syndicats locaux.
- À l'issue de cette démarche, si l'avis des membres est favorable, un projet de résolution visant à modifier le régime de cotisation sera soumis au Congrès général en décembre 2025.

Informez-vous dès maintenant!

Pour en savoir plus sur le nouveau régime de cotisation proposé : www.upa.qc.ca/consultation-regime-cotisation